

CONTRIBUTION DE LA SOCIETE CIVILE POUR UNE SORTIE PACIFIQUE DE CRISE

Par le Forum des Forces Vives du Togo

Lomé, 15 juin 2018

Sommaire

Préambule	3
I - Contexte socio-politique de la crise togolaise.....	3
II- Sortie de la crise togolaise : Accord politique et Transition.....	4
1. Un accord politique : retrouver les fondamentaux de la Constitution de 1992 ..	4
2. Une période de rupture : la transition	4
A- Nature, durée et missions de la transition.....	4
B- Les organes de la transition	6
Dispositions en cas de blocage	6
OSC et personnalités ayant participé au Forum des Forces Vives	7

Préambule

« **Vivre avec et pour les autres dans des institutions justes** »

Telle est la finalité de la politique. (Paul Ricœur)

Nous, citoyens togolais à titre individuel ou réunis dans des organisations de la société civile,

Nous, citoyens togolais de différentes confessions religieuses : catholique, évangélique presbytérien, méthodiste et de toutes les confessions chrétiennes du Togo, musulmans et adeptes de la religion traditionnelle,

Nous, citoyens togolais vivant à l'étranger à titre individuel ou appartenant à des organisations de la diaspora,

réunis, comme forces vives de la Nation Togolaise, à Lomé le 15 juin 2018 et après analyses et délibérations, élaborons cette proposition de sortie de crise que nous destinons au Gouvernement du Togo, aux partis politiques au Togo, à la CEDEAO, à l'Union Africaine, à toutes les organisations régionales et internationales ainsi qu'aux différents partenaires du Togo.

I - Contexte socio-politique de la crise togolaise

La prise en compte de l'histoire du Togo révèle que l'assassinat du premier président du Togo le 13 janvier 1963 a introduit un désordre politique, moral et juridique, source des crises qui se sont succédées jusqu'à nos jours et qui ont entraîné une perte de légitimité des institutions de la République. Repenser les institutions pour mieux vivre ensemble, voilà le fondement de la question des réformes constitutionnelles et institutionnelles. Cette question des réformes révèle en effet le désir de changement des citoyens togolais qui vivent dans la misère et la déliquescence des services publics essentiels.

Repenser les institutions pour qu'elles jouent enfin leurs rôles est devenu indispensable pour le Togo, membre de la CEDEAO, de l'Union Africaine et de la Francophonie qui ont mis l'accent sur la démocratie, la bonne gouvernance et l'alternance comme des éléments constitutifs de leur espace.

Pour sortir donc de la crise politique togolaise, il faut une volonté politique et celle-ci passe par deux actes :

- Un **accord politique** entre le pouvoir et l'opposition incarnée actuellement par la Coalition des 14 partis politiques.
- Une **période de rupture** : la transition.

II- Sortie de la crise togolaise : Accord politique et Transition

Comme préalable à la mise en œuvre de ces deux actes et dans un esprit de stabilité, de réconciliation et d'apaisement, il faut libérer tous les prisonniers politiques et d'opinion, mettre fin au régime de répression et procéder à la levée de l'état de siège de fait que subissent les différentes villes du Togo.

1. Un accord politique : retrouver les fondamentaux de la Constitution de 1992

A- Un accord politique

Un accord politique doit être signé entre le pouvoir et l'opposition représentée par la Coalition des 14 partis. Cet accord qui doit permettre de retrouver les fondamentaux¹ de la Constitution de 1992, doit prévaloir durant toute la transition et doit être la référence pour tous les acteurs, les organes et tous les citoyens togolais durant la transition. Tous les actes posés par les organes et acteurs de la transition doivent se faire dans le strict respect de l'esprit de l'accord politique.

Cet accord doit déterminer, de façon consensuelle, la personne qui doit diriger la transition et prendre en compte le vote de la diaspora.

B- Un accord politique sous l'égide de la CEDEAO

En tenant compte du passé, il faut que cet accord soit conclu et signé sous l'égide de la CEDEAO qui sera chargée de veiller à son exécution par tous les organes, jusqu'à la fin de la transition. La CEDEAO doit veiller à protéger la transition et ses organes contre toutes menaces intérieures et extérieures et s'assurer du bon déroulement des élections. A cet effet, il faut mettre en place une force d'interposition six mois avant et après les élections. La sécurité, la paix au Togo et dans la sous-région sont à cette condition.

2. Une période de rupture : la transition

A- Nature, durée et missions de la transition

- **Nature de la transition**

La transition constitue une étape de rupture et de réconciliation. Elle doit marquer la fin des turbulences socio-politiques générées par la mal gouvernance et ouvrir la voie à une ère caractérisée par plus de liberté, de démocratie et de responsabilité.

Elle n'est dirigée contre personne. Dans ce sens elle ne doit pas être considérée comme une sanction et elle ne doit pas être une occasion de chasse aux sorcières. Elle doit poser au contraire de nouvelles bases pour un mieux-être ensemble.

- **Durée de la transition** : elle ne doit pas dépasser 24 mois.

¹ Les conditions d'éligibilité du Président de la République, la limitation de mandat, le mode de scrutin uninominal à deux tours. Les prérogatives et le mode désignation du premier ministre. La recomposition de la cour constitutionnelle.

- **Principales missions de la transition**

- **Opérer les réformes constitutionnelles**

Il s'agit pour les organes de la transition de mettre en œuvre ces dispositions constitutionnelles retenues comme fondamentales :

- ✓ Les conditions d'éligibilité du Président de la République.
- ✓ La limitation de mandat avec la mention « en aucun cas... ».
- ✓ Le mode de scrutin uninominal à deux tours pour l'élection du Président de la République.
- ✓ Les prérogatives et le mode de désignation du Premier Ministre.
- ✓ La recomposition de la Cour Constitutionnelle.

- **Opérer les réformes institutionnelles**

Les réformes institutionnelles concernent plusieurs institutions qui doivent être repensées dans leurs attributions, leur fonctionnement et leur composition :

- ✓ La Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)
- ✓ La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de de la Communication (HAAC)
- ✓ La Cour des comptes
- ✓ Le médiateur de la République

- **L'institution militaire**

On doit veiller à ne pas déstructurer l'armée par une velléité de restructuration précipitée. Elle doit en revanche bénéficier d'une définition claire de ses missions, de moyens adaptés pour faire face aux menaces nouvelles, de formations adéquates pour le renforcement des capacités et d'un recrutement progressif pour étoffer son effectif.

Elle sera tenue au respect strict des Organes et des Institutions de la transition et ne doit pas s'immiscer dans le débat politique.

- **Opérer les réformes électorales**

- ✓ Revoir le cadre électoral
- ✓ Revoir le code électoral
- ✓ Revoir le fichier électoral
- ✓ Revoir le découpage électoral
- ✓ Finaliser le processus de décentralisation.

- **Organiser les prochaines élections locales, législatives et présidentielles.**

- **Renforcer l'institution judiciaire**

L'institution judiciaire doit jouer son rôle régalien et il faut la renforcer dans ses compétences judiciaire et administrative.

- **Assurer la gestion administrative du pays.**

B-Les organes de la transition

1. Le Président de la transition, Chef de l'État

Il jouera les rôles définis par la Constitution de 1992 dans sa version originelle et il est le président reconnu par tous à l'issue de l'accord politique. Il doit être une personne compétente reconnue pour son intégrité et sa probité morale. Il ne doit pas se représenter aux élections organisées par la transition.

2. Le Premier Ministre et le Gouvernement de la transition

Il est le chef du gouvernement de la transition. Il est chargé de mettre en œuvre le cahier de charges issu de l'accord politique. Il jouit des prérogatives de la Constitution de 1992 dans sa version originelle. Il doit être désigné par la Coalition et nommé par le Président. Il doit être une personne compétente reconnue pour son intégrité et sa probité morale.

Les membres du gouvernement sont des personnes compétentes reconnues pour leur intégrité et leur probité morale.

Le premier ministre et les membres du gouvernement ne pourront pas se présenter aux élections présidentielles et législatives organisées par la transition.

3. L'assemblée Nationale

L'assemblée Nationale actuelle poursuivra son mandat jusqu'aux prochaines élections législatives mais dans le respect de l'esprit de l'accord politique. **Aucun acte du Gouvernement entrant dans le cadre de ses missions ne pourra faire l'objet d'une motion de censure.**

Dispositions en cas de blocage

En cas de blocage dans le fonctionnement de la transition, les parties prenantes de la crise peuvent faire recours à la CEDEAO comme garant de droit de l'accord. Le peuple souverain restera en éveil et prendra ses responsabilités en cas de non-respect de l'accord.

« Retrouver un nouveau départ pour vivre ensemble dans la justice et la paix est l'objectif de cette proposition »



OSC ET PERSONNALITES AYANT PARTICIPE AU FORUM DES FORCES VIVES

Vendredi 15 juin 2018, Lomé, TOGO


N°	Organisations de la Société Civile	Sigle	Typologie
1	Association des Commerçants du Togo	ACT	Association de commerçants
2	Association des Praticiens de l'Education au Développement - Togo	APED Togo	Association d'EAD
3	Conseil Episcopal Justice et Paix	CEJP	Organisation religieuse
4	Projet d'Accompagnement Œcuménique des Eglises du Togo	PAOET	Organisation religieuse
5	Veille Economique	VE	Association économique
6	Panel Watch	-	Association de veille citoyenne
7	Collectif des Association Contre l'Impunité au Togo	CACIT	Plateforme d'associations de défense des Droits de l'Homme
8	Ligue Togolaise des Droits de l'Homme	LTDH	Organisation de Défense des Droits de l'Homme
9	Coordination de la Diaspora Togolaise	CODITOGO	Plateforme d'organisations de la Diaspora
10	Fondation Piscare	-	Fondation
11	Conseil des Cadres Chrétiens Evangéliques du Togo	CCCET	Association religieuse
12	Ton pour le Jeunesse Patriotique	TJP	Association de jeunesse
13	Synergie des Elèves et Etudiants du Togo	SEET	Association de jeunesse
14	Mouvement Génération Togo	MGT	Association de jeunesse
15	Association pour la Promotion de l'Etat de Droit	APED	Association de veille citoyenne
16	Synergie des Travailleurs du Togo	STT	Syndicat
17	Mouvement des Artistes Engagés du Togo	MAET	Association culturelle
18	Association Chrétienne pour le	ACDI	Association religieuse

	Développement Intégral		
19	ALCADES	ALCADES	Association de développement
20	Association des Victimes de Torture au Togo	ASVITTO	Association de défense des droits de l'Homme
21	Fédération des Travailleurs du Bois et de la Construction	FTBC	Syndicat
22	Ligue des Consommateurs du Togo	LCT	Association de consommateurs
23	Mouvement Patriote Togolais	MPT	Mouvement patriotique
24	Nubueke	-	Mouvement de jeunesse et de veille citoyenne
25	Rameau de Jessé	-	Association culturelle
26	Syndicat des Praticiens Hospitaliers du Togo	SYNPHOT	Syndicat
27	Syndicat des Agents de l'Information, Techniciens et Journalistes des Organes Publics	SAINTJOP	Syndicat
28	Les Universités Sociales du Togo	UST	Plateforme d'organisations de la société civile
29	Syndicat des Retraités du Togo	-	Syndicat
30	Syndicat des Retraités de l'Enseignement Supérieur du Togo	SYNARESEP	Syndicat
31	Union Féminine des Savanes	UNIFESA	Regroupement d'organisations de femmes
32	ATCHE-MITON	-	Association de femmes
33	Front Citoyen Togo Debout	FCTD	Mouvement patriotique

N°	Personnalités non membres d'une OSC citée ci-dessus	Nombre
1	Enseignants - Chercheurs	Une vingtaine
2	Agents Economiques	Une quinzaine
3	Employés du secteur minier	2
4	Directeurs d'entreprises	Une dizaine

5	Hauts fonctionnaires de l'Etat	Moins d'une dizaine
6	Représentant des chefs traditionnels	1
7	Représentants des Evêques du Togo	3
8	Représentant de l'Eglise Méthodiste du Togo	1
9	Représentant de l'Eglise Evangélique Presbytérienne du Togo	1
10	Représentant du culte Musulman	1

Pour le Forum des Forces Vives,



Pr. David Ekoué DOSSEH

N.B : des participants sont venus de plusieurs villes du Togo (Dapaong, Mango, Sokodé, Kpalimé et Hahotoé), représentant des organisations syndicales ou des associations. Des personnes de la Diaspora togolaise sont quant à elles venues des Etats-Unis d'Amérique, d'Europe et de République Démocratique du Congo.